



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Commune de Frisange

10, Munnerëferstrooss
L-5750 Frisange

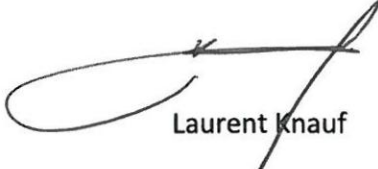
Luxembourg, le 19 septembre 2018

Objet : Règlement portant fixation d'une prime d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postprimaire et postsecondaire 2018

Brm.- Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Frisange après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Conseiller



Laurent Knauf





Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique du 12 septembre 2018 No 18/114
secrète

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

05 septembre 2018

Présents:

MM. Beissel, Raus, Mousel;

**MM. Heuertz, Schiltz, Arend, Mongelli, Hoffmann-Carboni,
Hansen-Houllard, Gaffinet, Bingen;**

néant.

Point de l'ordre du jour:

04.

No.....

Absents: a) excusé

b) sans motif

**OBJET : Règlement portant fixation d'une prime d'encouragement aux élèves
méritants de l'enseignement postprimaire et postsecondaire 2018**

Le Conseil Communal,

- Vu l'article 107 de la Constitution ;
- Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités
- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Relu le règlement concernant la prime d'encouragement aux élèves méritants de l'enseignement postprimaire et postsecondaire, arrêté par le conseil communal le 28 février 2017, N° 17/023 ;
- Considérant que le budget ordinaire de l'exercice 2018, arrêté par le conseil communal en sa séance du 11 janvier 2018 et dûment approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 05 février 2018, réserve sub article 3/259/648330/99001 "Subsides étudiants méritants" la somme de 15 000,- €;
- Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

D E C I D E à l'unanimité des voix:

- d'arrêter le règlement portant fixation d'une prime pour élèves méritants de l'enseignement postprimaire et postsecondaire comme reproduit ci-après :

PRIMES D'ENCOURAGEMENT 2018

Etudiants de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Pour toucher une prime d'encouragement, l'intéressé(e) doit avoir réussi l'année scolaire écoulée et doit être élève **non-redoublant** de la classe.

Pièces à joindre à la demande :

- Une copie du bulletin du dernier trimestre 2018 respectivement dernier semestre Et une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2016-2017.

N.B. : Les candidats de l'examen de **fin d'études secondaires ou secondaires techniques** doivent remettre une copie du certificat mentionnant le relevé des notes obtenues à l'examen et une copie du dernier bulletin de l'année scolaire 2016-2017.

Il sera alloué une prime pour les élèves de l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique, pour toute moyenne annuelle tel que définit au tableau 1. Les élèves des cours concomitants (apprentis) toucheront la moitié du montant total de la prime.

Technique	Classique	Points	Prime	Points	Prime
14 ^{ème}	Terminale	40-49	150€	50-60	200€
13 ^{ème}	Non-terminale	40-49	130€	50-60	150€
13 ^{ème}	Terminale	1 ^{ère}	40-49	50-60	200€
12 ^{ème}		2 ^{ème}	40-49	50-60	130€
11 ^{ème}		3 ^{ème}	40-49	50-60	110€
10 ^{ème}		4 ^{ème}	40-49	50-60	90€
9 ^{ème}		5 ^{ème}	50-60	n.a.	n.a.
8 ^{ème}		6 ^{ème}	50-60	n.a.	n.a.
7 ^{ème}		7 ^{ème}	50-60	n.a.	n.a.

Tableau 1.

Etudiants de l'enseignement post-secondaire

Les études postsecondaires sont des études définies comme suit :

1. Les études universitaires comme définies par le Traité de Bologne :
 - a) Le 1^{er} cycle désignant les études universitaires du cycle « bachelor ».
 - b) Le 2^e cycle désignant les études universitaires du cycle « masters » (M1 + M2).
 - c) Le 3^e cycle désignant les études du cycle « doctorat » (Doc, PhD).

Les étudiants bénéficieront d'une prime d'encouragement de :

- 270€ pour la réussite des cycles « bachelor » ou « masters » ;
- 540€ pour la réussite des cycles « doctorat ».

Remarques : Les cycles différents de ceux visés par le Traité de Bologne sont également pris en compte. Pour ces cycles vous êtes priés de fournir les informations décrivant vos études.

2. Les études postsecondaires, non universitaires seront également récompensées (e.g. BTS, infirmière / infirmier anesthésiste ou psychiatrique, cycle court). La prime sera calculée en fonction du nombre d'années nécessaires à leur accomplissement.
 - a. Cycle de 3 ans : 270 €
 - b. Cycle de 2 ans : 180 €
 - c. Cycle d'un an : 90 €

Un certificat de réussite du cycle en question est à joindre à la demande.

Dispositions communes

- Toute prime obtenue suite à des déclarations erronées ou fausses est à restituer sur simple demande du collège échevinal.
- Ne peuvent bénéficier de la prime que les étudiants résidents sur le territoire de la commune de Frisange au moment de l'acquisition du diplôme.

Dernier délai de présentation des demandes: 10 – décembre - 2018

- de retenir que le présent règlement abroge et remplace celui arrêté par le conseil communal en sa séance du 28 février 2017;
- de demander l'approbation des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 13/9/2018

le bourgmestre

le secrétaire